

Notice concernant la pratique supervisée

Signification des 50 heures de pratique supervisée

La preuve des 50 heures de pratique supervisée montre que la candidate/le candidat qui souhaite s'enregistrer en tant qu'infirmier/infirmière de pratique avancée APN-CH travaille selon les règles de l'art d'une infirmier/infirmière de pratique avancée APN.

Il ne s'agit donc pas d'un portfolio des formations suivies mais de la vérification et de la confirmation que la candidate/le candidat travaille de manière à assurer la **sécurité** de ses patient-e-s/client-e-s et est à même de fournir ses prestations de façon **indépendante**. C'est la preuve qu'**après ses études**, la candidate/le candidat a une pratique professionnelle sûre dans son environnement professionnel.

Les heures saisies doivent avoir été effectuées au cours des dernières deux années.

Après l'obtention du MScN, les heures doivent être effectuées sur une période minimale de 6 mois.

Preuves de l'acquisition des compétences de base selon Hamric et al.

L'infirmière/infirmier de pratique avancée APN travaille dans la pratique clinique directement auprès des patient-e-s/client-e-s et leurs proches. Les compétences de base des infirmières/infirmiers de pratique avancée APN qui sont décrites dans le modèle de Hamric et Spross sont fréquemment utilisées dans la préparation à la pratique. C'est pourquoi les membres de la commission d'experts de l'Association APN-CH ont décidé que la confirmation que les activités sont effectuées selon les règles de l'art de la pratique professionnelle d'infirmier/infirmière de pratique avancée APN se fait sur la base de ces compétences de base.

Pour s'enregistrer en tant qu'infirmière/infirmier de pratique avancée APN-CH, un minimum de 25 heures de pratique supervisée doivent être attestées pour les compétences de base "pratique clinique directe" et "consultation et coaching". Au moins 10 heures doivent être attestées pour les compétences de base "consultation et conseil" et "leadership professionnel". Pour les 15 heures restantes, la candidate/du candidat choisit comment les composer en se référant aux trois autres compétences fondamentales "pratique fondée sur l'évidence", "collaboration interprofessionnelle" et "prise de décision éthique".

Si le nombre d'heures requis ne peut pas être atteint dans un domaine, il faut le déclarer et le justifier.

Description de l'activité et utilisation des formulaires

Les activités doivent être décrites par des mots clés. Toutes les activités peuvent être saisies sur le formulaire "Pratique supervisée". Ce formulaire est structuré selon les compétences de base (décrites dans le modèle de Hamric et al.) et numéroté de 1 "Activités dans la pratique clinique directe auprès des patients/clients et leurs proches" à 7 "Activités dans la prise de décision éthique". Le nombre d'heures est indiqué sous les compétences fondamentales respectives de 1 à 7. Ce formulaire peut être téléchargé sur e-log avec votre signature électronique et la date. La personne qui signe le document confirme ainsi l'exactitude des informations fournies.

Il suffit de saisir le nom complet comme signature électronique.

Personne chargée de la supervision

La personne chargée de la supervision est choisie en fonction de son expertise dans l'activité concernée. Elle est elle-même une infirmière/un infirmier de pratique avancée APN ou un-e médecin. Dans le sens de la "gouvernance partagée", une personne de la direction, qui remplit les conditions attestant qu'elle a une pratique professionnelle sûre en matière de leadership professionnel, peut également être sollicitée pour assurer la supervision requise. **Les titres professionnels et les coordonnées des personnes chargées de la supervision doivent être indiqués sur le formulaire.**

Des contrôles aléatoires peuvent être effectués pour vérifier l'exactitude des informations fournies.